

subtilités légales,—que vu qu'on n'apportera pas de modification sur ce point,—je m'adresse maintenant au ministre des Finances, lorsque le Livre bleu des crédits sera publié l'an prochain, le traitement du ministre de la Production de défense devra demeurer à \$10,000.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami doit reconnaître que les traitements sont statutaires. Il faut que ce soit \$10,000 ou bien qu'un poste inscrit dans le budget des dépenses prévoit un supplément de \$5,000 qui devra être approuvé. C'est faisable et parfaitement légal. S'il y avait un autre ministre l'année prochaine, on se trouverait dans l'alternative suivante: ou bien modifier la loi sur la production de défense ou bien inscrire dans le budget des dépenses un poste prévoyant que le traitement en cause serait de \$15,000.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Entrée en vigueur.*

M. Fulton: Monsieur le président, puis-je formuler une toute petite requête; nous pourrions supprimer trois mots et nous montrer meilleurs rédacteurs si l'article se lisait: "La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} avril 1954" au lieu de se lire comme c'est actuellement le cas:

La présente loi sera censée être entrée en vigueur le 1^{er} avril 1954.

Nous ne sommes pas encore au 1^{er} avril. Même si la loi n'entre en vigueur qu'après le 1^{er} avril, elle aura le même effet si l'article en question se lit "entrera en vigueur le 1^{er} avril". J'ai consulté une ou deux autres lois et il me semble que c'est ordinairement ainsi qu'on rédige cet article. Comme je propose une économie de mots, je n'en dirai pas plus long et me contenterai de dire tout simplement que ce serait mieux ainsi.

L'hon. M. Abbott: L'article en cause a été rédigé par un des légistes les plus compétents du service public. Je ne mentionnerai pas son nom, mais il est l'un des sous-ministres adjoints de la Justice. Je suis sûr qu'il a étudié ce point. Je pense qu'il a pu prévoir, à titre d'avocat, que le bill ne serait mis à l'étude, dans le cours des travaux de l'État, qu'après le début de la prochaine année financière. J'hésiterais réellement à modifier une mesure qui a fait l'objet d'un examen si soigné.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Le titre est-il adopté?

M. Knowles: Non.

(Le titre est adopté.)

[M. Knowles.]

M. le président suppléant: Le bill est-il adopté?

M. Knowles: Non.

M. le président suppléant: Sur division?

M. Knowles: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Non.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre.

SUBSIDES

CHÔMAGE—MOTION VISANT À L'EXAMEN PAR LE COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES

La Chambre reprend l'étude, suspendue le mercredi 17 février, de la motion de l'honorable M. Abbott, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, de l'amendement de M. Green et du sous-amendement de M. Gillis.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Mercredi dernier, avant le renvoi de la discussion sur la question à l'étude, je me disais heureux de constater que les membres du cabinet avaient fini par reconnaître que le Canada comptait plus d'un demi-million de chômeurs. On trouve cet aveu à la page 2206 du hansard du 15 février 1954. Le ministre du Travail (M. Gregg) y signale que le nombre des demandes d'emploi inscrites dans les bureaux du Service national de placement du Canada était de 524,000 le 21 janvier 1954. Trois pages plus loin cependant, le ministre disait que, selon lui, les chômeurs n'étaient pas aussi nombreux que cela, que le chiffre estimatif établi par le Service national de placement pour la présente année était supérieur au nombre de ceux qui étaient de fait sans travail.

C'est vraiment regrettable, étant donné que, depuis un certain nombre de semaines, les chefs syndicalistes affirmaient que le Canada comptait plus d'un demi-million de chômeurs. On nous a indiqué pendant quelque temps, à la Chambre, que les chefs de ces syndicats ne savaient pas ce qu'ils disaient, qu'ils exagéraient la situation et que le chômage était loin d'avoir atteint ce point-là. On constate que bien des gens fort dignes de foi estiment que les chefs de syndicats étaient plutôt précis dans leurs affirmations.

A mon avis, la déclaration du ministre du Travail ne tient pas compte d'un certain nombre d'autres facteurs. Je sais fort bien qu'une personne qui demande du travail n'est pas